

UN LIBRARY

SEP 20 1979



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/34/199  
12 septembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 81 de l'ordre du jour provisoire\*

POLITIQUES ET PROGRAMMES RELATIFS A LA JEUNESSE

Courants de communication avec la jeunesse et  
les organisations de jeunes

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
II. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS FORMULEES PAR LES ETATS MEMBRES ET LES COMMISSIONS REGIONALES . .	4 - 7	2
III. APPLICATION DES DIRECTIVES . . . . .	8 - 10	3
IV. RECOMMANDATIONS . . . . .	11 - 12	5

\* A/34/150.

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 32/135 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté une série de directives en vue d'améliorer les moyens de communications entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes. Dans ces directives, qui ont paru en annexe à la résolution,

a) Les Etats Membres étaient invités à communiquer la teneur de ladite résolution et de son annexe aux organisations nationales de jeunes et à leur demander de formuler des observations (par. 3);

b) Les Etats Membres et les commissions régionales étaient invités à formuler des observations sur les directives et à faire d'autres suggestions en vue de l'élaboration plus poussée de ces directives (par. 4);

c) Le Secrétaire général était prié de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer les directives, notamment :

i) en procédant à des consultations mixtes avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, et

ii) par l'intermédiaire de l'équipe de travail interinstitutions chargée des politiques et programmes pour la jeunesse, constituée conformément au paragraphe 2 de la résolution 2078 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977.

2. Le Secrétaire général était également prié de faire rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la résolution. Un rapport, publié sous la cote A/33/261, a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. Le 3 novembre 1978, l'Assemblée a adopté la résolution 33/6 sur la base de ce rapport.

3. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 33/6, dans laquelle il est notamment demandé au Secrétaire général de faire rapport sur les points ci-après :

a) Les observations et les suggestions formulées par les Etats Membres et les commissions régionales au sujet des directives (par. 2); et

b) Les progrès accomplis dans l'application des directives ainsi que des recommandations précises en vue d'une action visant à élaborer encore ces directives et à mieux les appliquer pratiquement et visant à promouvoir et à appuyer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'une part, et les organisations nationales et internationales de jeunes, d'autre part (par. 4).

## II. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS FORMULEES PAR LES ETATS MEMBRES ET LES COMMISSIONS REGIONALES

4. En septembre 1978, des réponses à la note verbale du 28 février 1978 avaient été reçues de 13 Etats Membres, de la Mission de l'Observateur permanent du Saint-Siège, de la Commission économique pour l'Asie occidentale, de la Commission

/...

économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et de la Commission économique pour l'Afrique (A/33/261, par. 3 à 9). Par la suite, des réponses ont été reçues de deux autres Etats Membres, le Canada et les Seychelles. La réponse du Canada mérite de retenir l'attention, car elle contient entre autres choses des renseignements détaillés sur les 150 organisations nationales de jeunes et organismes s'occupant des jeunes auxquels le gouvernement avait envoyé des directives en leur demandant de formuler des observations, comme il était proposé au paragraphe 3 de la résolution 32/135. La réponse du Canada contenait également certaines des suggestions formulées par ces organismes.

5. En réponse à la deuxième note verbale envoyée par le Secrétaire général le 7 février 1979, dans laquelle il priait les Etats Membres et les commissions régionales de répondre à l'invitation qui leur était faite au paragraphe 1 de la résolution 33/6, dix réponses avaient été reçues au 15 juin 1979, dont quatre dans lesquelles il était déclaré que le gouvernement en question avait déjà fait connaître son point de vue. Avaient répondu les Etats ci-après : Argentine, El Salvador, Espagne, Maurice, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Roumanie et Soudan.

6. Les réponses reçues en 1978 ont été résumées au paragraphe 3 du document A/33/261. Les recommandations qu'elles contenaient tendaient à ce que l'Organisation des Nations Unies intensifie ses relations directes avec les organisations de jeunes; qu'elle fournisse à ces organisations et aux gouvernements de la documentation supplémentaire de tout ordre; qu'il y ait des contacts étroits entre les organisations de jeunes et les commissions régionales et que les programmes d'échanges entre jeunes de différents pays soient intensifiés. Certains gouvernements ont désigné des centres de liaison dans leur pays, qui pourraient rentrer en contact avec l'Organisation des Nations Unies pour les questions intéressant les jeunes. Un gouvernement a exprimé des réserves concernant les canaux de communication existant entre l'Organisation des Nations Unies, la jeunesse et les organisations de jeunes.

7. Les réponses reçues en 1979 reprennent un certain nombre de ces points et contiennent en outre les suggestions ci-après : que des conférences internationales, régionales et nationales sur la jeunesse soient consacrées à des sujets intéressant l'Organisation des Nations Unies, en insistant sur les questions qui préoccupent immédiatement les jeunes, comme le chômage des jeunes; qu'il soit tenu compte du rôle des écoles, qui représentent le meilleur moyen d'atteindre la jeunesse et de la rendre davantage consciente des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies; qu'il soit tiré parti de l'expérience de l'Année internationale de l'enfant pour intensifier la communication avec la jeunesse; que la réunion officielle des organisations internationales non gouvernementales de jeunes à Genève devienne, à condition d'être élargie et de disposer de ressources techniques et financières plus importantes, un centre de liaison international actif entre les organisations et l'Organisation des Nations Unies.

### III. APPLICATION DES DIRECTIVES

8. L'équipe de travail interinstitutions sur la jeunesse a examiné les directives énoncées en annexe à la résolution 32/135 à sa deuxième réunion, tenue en mai 1978, et a présenté quelques observations sur la question. L'équipe de travail a constaté :

/...

a) Qu'au niveau national, l'Administrateur du PNUD étudiait activement la possibilité d'associer les organisations de jeunes aux activités de développement de tous types, notamment par l'intermédiaire des activités du Programme des Volontaires des Nations Unies visant à renforcer les services nationaux chargés du développement et les mouvements nationaux de volontaires, notamment parmi les jeunes. Mais il a semblé que beaucoup de ces mesures n'avaient pas jusqu'alors atteint les jeunes et l'on a estimé que l'annuaire des organisations de jeunes, dont on envisageait la publication, pourrait permettre d'améliorer quelque peu la situation. On a estimé qu'une publication du Comité commun de l'information des Nations Unies, qui présenterait une sélection des activités interorganisations entreprises par le système des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse afin d'appuyer et de promouvoir les activités des jeunes au niveau national dans divers pays, pourrait présenter un intérêt considérable pour les jeunes du monde entier; on a également estimé que l'étude approfondie de la possibilité de désigner des centres nationaux de liaison sur la jeunesse pourrait faire partie des objectifs nationaux d'une Année internationale de la jeunesse, au cas où une telle année serait proclamée.

b) Au niveau régional, on a estimé qu'il serait très important que les commissions régionales encouragent davantage par différents moyens (réunions, cours de formation, publications) l'échange de vues et de données d'expérience entre les pays, compte notamment tenu de l'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales de jeunes fonctionnant à l'heure actuelle au niveau régional.

c) Au niveau international, il a été constaté que le Youth Information Bulletin était publié maintenant tous les trois mois en anglais, espagnol et français, et que la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales de jeunes à Genève continuait à se réunir en général trois fois par an.

9. Des réponses supplémentaires ont été reçues du PNUD et de la Division des droits de l'homme. La Division a fait remarquer que huit gouvernements (Allemagne, République fédérale d', Chili, Chypre, Finlande, Irlande, Nouvelle-Zélande, République-Unie du Cameroun et Rwanda) avaient approuvé la proposition tendant à mettre à l'étude la nomination éventuelle par les organisations de jeunesse dans chaque pays d'un correspondant de la jeunesse pour les problèmes concernant les droits de l'homme, comme cela avait été recommandé au paragraphe 1 f) de la résolution 1 B (XXXII) de la Commission des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme avait indiqué à l'annexe 1 à sa résolution 23 (XXXIV) du 8 mars 1978 que les institutions nationales pourraient jouer un rôle pédagogique dans le domaine des droits de l'homme. Les institutions nationales pourraient, s'il en était ainsi décidé par le gouvernement dont elles relevaient, a) contribuer à éclairer l'opinion publique pour qu'elle prenne conscience des droits de l'homme et les respecte, et b) soumettre des renseignements concernant les droits de l'homme aux autorités nationales compétentes et à la population. Pour ce qui est des mesures intéressantes particulièrement la jeunesse, les jeunes participent aux programmes de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme et la Commission, dans sa résolution 11 (XXVII), a exprimé l'espoir que de nouveaux séminaires sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme seraient organisés à l'instar du séminaire qui s'est tenu en 1970 à Belgrade et en 1973 à San Remo.

10. Le Conseil économique et social a adopté la résolution 1979/27, en date du 9 mai 1979, relative à la coordination et à l'information dans le domaine de la jeunesse, dans laquelle il demandait qu'il soit porté une attention spéciale à la nécessité d'améliorer les modalités actuelles de coordination, de coopération et de communication dans le domaine de la jeunesse au sein du système des Nations Unies, et priait le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions (voir par. 8 ci-dessus).

#### IV. RECOMMANDATIONS

11. Le Secrétaire général est d'avis que la procédure utilisée pour appliquer la résolution 33/6, qui a consisté à envoyer une deuxième note verbale aux gouvernements, n'a pas enrichi ou modifié de façon importante les points de vue et les propositions déjà communiqués l'année précédente. Compte tenu de ce qu'il importe de renforcer la communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes, action dont l'opportunité semble être unanimement reconnue, l'Assemblée générale souhaitera peut-être recommander que l'on ait recours à des moyens supplémentaires d'obtenir des suggestions et des observations, compte notamment tenu de la décision déjà prise dans la résolution 33/7 de l'Assemblée générale, de proclamer une Année internationale de la jeunesse, mesure dont l'application ne sera satisfaisante qu'à condition qu'on élargisse et qu'on améliore considérablement la communication avec les jeunes et les organisations de jeunes. On pourrait envisager, pour une période relativement brève, la réunion d'un certain nombre de journées d'études régionales, auxquelles des représentants des jeunes et des responsables de l'application des politiques et programmes relatifs à la jeunesse aux niveaux national et régional devraient participer, afin d'élaborer ensemble des recommandations précises orientées vers l'action, ayant trait à la situation et aux conditions particulières à leurs régions, et d'améliorer la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les jeunes. Ces journées d'études pourraient entrer dans le cadre du programme de réunions régionales et nationales s'étendant à tout le système des Nations Unies, que le Secrétaire général a proposé dans son rapport précédent (A/33/261, par. 11f)/. Pour éviter de grever davantage le budget de l'Organisation des Nations Unies, et afin de contribuer directement par la même occasion à la promotion des échanges de vues et à la coopération entre les jeunes de différents pays, un ou plusieurs gouvernements ou organisations internationales de jeunes de diverses régions pourraient envisager d'accueillir lesdites réunions, et de fournir les installations nécessaires, y compris des bourses de voyage.

12. En outre, le Secrétaire général tient à rappeler brièvement les recommandations qu'il avait présentées pour examen au paragraphe 11 de son précédent rapport, et qui sont toujours pertinentes :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à appuyer la réunion officielle de Genève des organisations internationales non gouvernementales de jeunes;

b) Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient être encouragés à fournir de la documentation et à trouver des réseaux de distribution pour le bulletin trimestriel intitulé Youth Information Bulletin;

/...

c) Il conviendrait d'élargir les possibilités de stages, destinés aux jeunes, qui devraient être accueillis dans les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, au Siège et ailleurs;

d) Il conviendrait d'entreprendre une étude des relations entre les commissions régionales et les organisations non gouvernementales, afin de faciliter les rapports de travail entre lesdites organisations, en particulier celles qui s'intéressent aux jeunes, et les commissions régionales;

e) Il conviendrait de mettre en place un groupe consultatif de jeunes chargés de conseiller l'Organisation des Nations Unies sur les publications intéressant la jeunesse.

-----